

Dispositif INV'EST Asso

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

Les associations sont le terreau de l'engagement bénévole et de la solidarité. Plus encore en cette période difficile, les associations jouent un rôle irremplaçable dans les villes, quartiers et villages. Elles sont particulièrement actives et utiles à la population en lui apportant des services indispensables.

La crise sanitaire a modifié les pratiques pour les associations, notamment durant les périodes de confinement. Si certaines associations ont pu continuer à exercer leurs missions en distanciel, pour d'autres il leur a fallu re-questionner leurs pratiques et modalités de fonctionnement (*Comment maintenir les Assemblées Générales et Conseil d'administration, Comment mobiliser les adhérents et les bénévoles ?*). La crise sanitaire a ainsi fait émerger de nouveaux besoins en investissement indispensables pour que les associations continuent leurs activités au service des populations. A ce titre, le recours aux outils numériques s'avère plus que jamais indispensable pour maintenir la vie d'une association et garder le lien.

Dans ce contexte, la Région souhaite accompagner les associations à la numérisation de leur activité et à réaliser les investissements nécessaires pour aménager des locaux associatifs indispensables à une reprise dans le respect des règles sanitaires.

La Région souhaite par ailleurs continuer à accompagner les associations dans leurs besoins en investissement lorsque ces derniers sont inhérents au fonctionnement des associations, ou dans la conduite de leur projet associatif.

OBJECTIFS

INV'EST Asso vise à soutenir les associations du Grand Est dans leurs projets d'investissements, qu'il s'agisse d'investissement induits par la crise sanitaire (volets 1 et 2) ou inhérents à leur fonctionnement et à la mise en œuvre de projets associatif (volet 3) :

- **Volet 1 : Accompagnement à la digitalisation/numérisation des associations :** accompagnement à l'acquisition de matériel informatique, tout équipement informatique permettant de travailler à distance, favorisant la mobilisation à distance des adhérents, bénévoles et salariés ;
- **Volet 2 : Adaptation et aménagement des locaux au contexte sanitaire** (tout aménagement et équipement permettant d'accueillir dans d'excellentes conditions sanitaires les salariés, adhérents, bénévoles et de redémarrer les activités de l'association) ;
- **Volet 3 : Soutien aux investissements nécessaires fonctionnement de l'association- Soutien à l'acquisition de matériel spécifique pour la mise en place**

d'un projet ou hors projet spécifique – Soutien à l'aménagement de locaux associatifs

BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations :

- Ayant leur siège répertorié dans le Grand Est ou ayant leur siège répertorié hors du Grand Est mais possédant une antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est.
- dont les activités s'inscrivent dans les différents domaines de compétences de la Région.

Les associations doivent faire preuve d'une gouvernance démocratique et d'un ancrage territorial avéré.

CRITERES

Les dépenses d'investissement, éligibles sont :

Au titre du Volet 1 :

- Equipement informatique : matériel de téléphonie (à destination des salariés), ordinateurs, tablettes numériques, imprimantes, vidéoprojecteur, matériels de visio conférence, matériel vidéo, casques, outils et logiciels spécifiques, site internet (création) ...

Au titre du Volet 2 :

- Achat de cloisons transparentes, panneaux de signalétique, travaux d'ouverture d'un mur et de reprise du sol, ...

Au titre du Volet 3 :

- Le mobilier de bureau,
- Le matériel spécifique à la mise en œuvre du projet associatif,
- Le matériel roulant (véhicule roulant ou matériel roulant de production ou de manutention, hors frais d'assurance et d'immatriculation). Seul le matériel neuf (hors crédit-bail) et le matériel d'occasion acheté auprès d'un revendeur professionnel seront pris en compte,
- L'aménagement de locaux associatifs.

Sont en revanche expressément exclus :

- L'achat de terrains, de bâtiments, les travaux immobiliers (constructions, extensions, rénovations, mise aux normes, hors travaux nécessaires à l'aménagement de locaux pour adapter la circulation des individus dans le respect des règles sanitaires, prévus au volet 2) ;
- Les abonnements mensuels ou annuels à des logiciels spécifiques, à des opérateurs de téléphonie ;

- Les frais de maintenance informatique, de réparation, de développement de sites internet existants ;

MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

Montant de l'aide à l'investissement :

- **Nature :** subvention
- **Section :** investissement
- **Taux maxi :** 75 %
- **Plafond :** 8 000€
- **Plancher :** 800€

Seules les factures de l'année en cours seront prises en compte.

La participation financière de la Région sera versée conformément à la décision attributive de subvention.

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/>

L'analyse des demandes se fera au fil de l'eau.

MODALITES DE SELECTION

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional.

Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans.

L'aide au dispositif INVEST'ASSO n'est pas cumulable avec l'aide à Elan Bénévoles.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

vieassociative@grandest.fr